



**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 23 mai 2023**

N° : 2023-81
OBJET : Décision modificative n°1 du budget principal du SYMALIM – exercice 2023 – section de fonctionnement

Date de la convocation : **Mardi 16 mai 2023**

Secrétaire de Séance : **Mme Reveyrand**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mai, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Paris 2024).

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 18	en droits de vote : 67
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 2	en droits de vote : 6.5
	Votant·e·s : 20	en droits de vote : 73.5

Liste des présent·e·s :

nombre de votes /délégué·e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSPERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5 + 5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4

CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1+1.5
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir-: M. Athanaze à M. Vieira / M. Larive à M. Brière

Madame la Présidente expose,

Vu le Budget primitif du Symalim de l'exercice 2023 adopté par délibération lors du Comité syndical du 02 mars 2023,

Il vous est proposé d'adopter le projet de décision modificative n°1 reproduit ci-après.

La décision modificative n°1 traduit principalement en section de fonctionnement l'application de la convention d'occupation du domaine public avec **Eau du Grand-Lyon – La Régie** pour la prise d'eau déportée du lac des Eaux Bleues pour l'année 2023.

Dans le cadre de cette convention, Eau du Grand-Lyon – La Régie couvrira financièrement les frais liés à la mise en place de cette prise d'eau sur le lac :

- Renforcement de la sécurité (2 maîtres-nageurs sauveteurs sur un bateau de secours pour faire respecter les consignes et veiller à la sécurité des baigneurs qui s'approcheraient de la conduite,)
- Faucardage spécifique pour le bon déroulement du chantier et pour assurer la circulation en bateau de secours autour du dispositif et dans la zone de baignade,
- Accompagnement d'un technicien pour la réalisation de prélèvements d'eau,
- Frais de gestion du SYMALIM

Le SYMALIM sollicitera la SEGAPAL via une CPI (convention de prestations intégrées) pour la réalisation de ces missions entre mai et octobre 2023. Les années précédentes, la Métropole de l'Eau signait un contrat in house directement avec la SEGAPAL pour cette prestation. La création de la Régie publique de l'eau au 1^{er} janvier 2023 a rendu cela impossible.

Section de fonctionnement **176 044,00 €**

Dépenses

Chapitre 011 - charges à caractère général	
a. 6228 - CPI SEGAPAL	175 044,00 €
 Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	
a. 6488 - frais de gestion	1 000,00 €

Recettes

Chapitre 75 – autres produits de gestion courante

176 044,00 €

a.752 – revenu des immeubles

200072486 Code INSEE	SYMALIM ILE DE MIRIBEL JONAGE BUDGET SYMALIM ILE DE MIRIBEL JONAGE	DM n°1 2023
-------------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DECISION MODIFICATIVE N 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228 : Divers	0.00 €	175 044.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	175 044.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6488 : Autres charges	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	176 044.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	176 044.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	176 044.00 €	0.00 €	176 044.00 €
Total Général		176 044.00 €		176 044.00 €

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité Syndical :

- **ADOpte** la décision modification n°1 du budget principal du Symalim pour l'exercice 2023 tel qu'explicitée ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

